

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité\* Travail \*Progrès

Décret n° 2013-276 du 25 juin 2013  
portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République  
du Congo et le Gouvernement de l'Etat du Qatar relatif à la promotion  
et la protection réciproques des investissements

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 8-2013 du 25 juin 2013 autorisant la ratification de l'accord  
entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de l'Etat du Qatar  
relatif à la promotion et la protection réciproques des investissements ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du  
Gouvernement.

DECRETE :

**Article premier :** Est ratifié l'accord entre le Gouvernement de la République du Congo  
et le Gouvernement de l'Etat du Qatar relatif à la promotion et la protection  
réciproques des investissements dont le texte est annexé au présent décret.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la  
République du Congo./-

Fait à Brazzaville le 25 juin 2013

Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,

Le ministre d'Etat, ministre de  
l'économie, des finances, du plan, du  
portefeuille public et de l'intégration,



Basile IKOUEBE. -



Gilbert ONDONGO. -